# Je suis pour le respect des lois mais il ne faudrait pas tomber dans l'abus

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 8 novembre 2009

Je suis pour le respect des lois mais il ne faudrait pas tomber dans l'abus. Un petit rappel de l'histoire (a quand une cocarde cousue sur le revert de la veste pour dire .....attention je suis fumeur !!!!!.....) ou est la liberte de chacun .....deja que je trouve que la majorite des personnes respect les espace fumeur/non fumeur.....liberte ou et tu !!!! marie

Réponse :

Vous avez au moins raison sur un point et Beaumarchais ne nous contredira pas : Tout ce qui est excessif est dérisoire

Nous éviterons donc tout débat sur les invectives inutiles pour nous limiter à répondre à vos arguments :

- La liberté des uns s'arrête où débute celle des autres. En l'occurrence, il s'agit de la liberté de 80% de la population qui ne fume pas face à une infime minorité de fumeurs dont la dépendance au tabac occupe chaque instant de leur vie.
- Le décret du 29 mai 1992 organisait l'interdiction de fumer dans les cafés et les restaurants et permettait d'organiser dans ces lieux un espace pour les fumeurs. Cet espace devait tenir compte de la protection des non-fumeurs. Il n'a pas fallu trop de temps pour que les cafetiers et les restaurateurs décident que leurs établissements étaient fumeurs mais qu'ils devaient réserver un petit coin pour les non-fumeurs. Les associations comme DNF ont laissé se pérenniser une situation qui est, tout aussi rapidement, devenue la règle.
- Le décret du 15 novembre 2006 n'a été rendu nécessaire que justement pour corriger ces dérives. Or, en l'espace de 2 ans certains cafés et certains restaurants ont réussi à envahir les trottoirs de nos villes et villages pour y installer, quelquefois en matériaux solides, des extensions de leurs établissements destinées aux fumeurs.
- La terrasse, stricto-sensu est un « emplacement sur le trottoir d'une voie publique où l'on dispose des tables et des chaises pour les consommateurs, devant un établissement ». Il n'est donc pas interdit de fumer lorsque l'on est assis à ce type de terrasse. Par contre, les extensions couvertes et fermées ne sont pas des terrasses ; la loi doit donc s'y appliquer lorsqu'elles ne correspondent pas aux conditions prévues aux termes de la circulaire du 19 septembre 2008.

Voilà en quelques mots la raison qui conduit DNF à réagir avant que le décret de 2006 ne subisse les mêmes transformations que celui de 1992. Chaque diatribe, comme la vôtre, est une raison supplémentaire qui devrait motiver les non-fumeurs à une vigilance accrue.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac